

23/03

la première fois ça s'oublie pas

votez.ge.ch

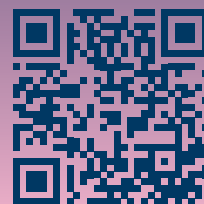


CONCOURS

Tentez de gagner des
ciné-pass avec 5 entrées
ou des billets pour des matchs
de football de l'EURO féminin !



Scannez le QR code pour vous inscrire.



à 18 ans,

la première fois ça s'oublie pas

Vous allez enfin pouvoir voter pour la première fois lors des prochaines élections générales de votre commune qui auront lieu les 23 mars et 13 avril 2025.

On vote sur quoi ?

Votre vote permet d'élire les personnes vous représentant au Conseil municipal (pouvoir délibératif) ainsi qu'au Conseil administratif (pouvoir exécutif) de votre commune.

Pourquoi voter dans votre commune ?

Participer à la vie de votre commune, c'est non seulement y habiter, mais c'est aussi élire vos représentantes et représentants qui prendront des décisions sur des sujets essentiels de votre vie quotidienne dans les domaines suivants:

aménagement du territoire / culture / sport / gestion des déchets / crèches et écoles primaires
développement durable / aide sociale / sécurité et organisation des pompiers / intégration vivre-ensemble.

Le résultat de ces élections aura un impact concret sur votre quotidien.

C'est pourquoi il est très important de faire entendre votre voix en participant à ces élections.

Votre vote est individuel

Vous pouvez choisir librement les candidates et candidats que vous souhaitez élire. Personne ne peut voter à votre place.

Le matériel de vote que vous recevez chez vous par courrier, vous permet:

- soit de voter par correspondance avant le jour des élections;
- soit de voter au local de vote de votre commune, le dimanche de l'élection, avec votre carte de vote et une pièce d'identité.

Comment voter ?

Vous trouvez toutes les explications dans la notice explicative que vous recevez avec votre matériel de vote. Vous pouvez aussi consulter les sites:

- votex.ch
- ge.ch/elections/20250323/information

Si vous avez des questions, vous pouvez appeler le service des votations et élections qui vous renseignera volontiers au 022 546 52 00.

